



Suggestions de questions transmises aux partis d'opposition, dans le cadre des séances de la Commission des Finances publiques, du 26 mai 2026, pour l'étude des crédits 2025-2026 du volet Santé, vers la ministre Sonia Bélanger

Table des matières

1. Sujets liés à l'indexation du PSOC : une question de transparence.....	2
2. Sujets liés aux responsabilités politiques et administratives quant au PSOC	4
3. Sujets liés aux informations absentes des cahiers déposés	5
4. Sujets liés à l'actualité du PSOC et aux préoccupations des OCASSS	6
5. Sujets liés au financement des groupes du mouvement de l'action communautaire autonome.....	8
ANNEXE A - Détails sur les questions relatives à l'indexation des subventions du PSOC	10
ANNEXE B - Détails sur les questions qui devraient être répondues dans les cahiers déposés	11
ANNEXE C : Détail sur la revendication de 1.7G et sur la revendication les seuils planchers communs.....	14
ANNEXE D - Plus de cent OSBL déposent des propositions afin de garantir que la liberté d'association et le contrôle de la recherche de profit soient au cœur de la Loi sur le lobbying	18
ANNEXE E – Présentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et de sa campagne CA\$\$\$H	20

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles
1, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 3V8
Bureau : [514-844-1309](tel:514-844-1309) / Cellulaire: [514-690-7826](tel:514-690-7826) / Site Internet : www.trpocb.org
Facebook : [/TableDesRegroupements](https://www.facebook.com/TableDesRegroupements) / [CAMPAGNECASSSH](https://www.facebook.com/CAMPAGNECASSSH) / Bluesky : [@TRPOCB](https://bsky.app/profile/TRPOCB)

Pour informations : Mercédez Roberge, coordination@trpocb.org, 514-690-7826

Bien que les responsabilités envers le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) et les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS) relèvent du ministre responsable des Services sociaux, Monsieur Lionel Carmant, la Table souhaite proposer des questions à l'intention de la ministre Sonia Bélanger, considérant qu'elle possède la responsabilité politique ultime envers l'ensemble du ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'envers Santé Québec, et conséquemment, envers le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

1. Sujets liés à l'indexation du PSOC : une question de transparence

Depuis 2021, suite aux interventions de la Table, le Ministère des Finances fourni, par un cahier déposé durant l'étude des crédits du budget, la manière dont les économistes de la Direction de l'analyse et de la prévision économiques québécoises et canadiennes (DAPEQC) calculent le taux d'indexation du PSOC. Toutes les années depuis, ce calcul s'est fait à partir des statistiques et prévisions produites à l'automne, et visibles dans les documents de la Mise à jour économique.



Le cahier CFP-124, déposé le 13 mai par le Ministère des Finances), lors de l'étude des crédits du budget, nous apprend que pour 2026 le Ministère a fixé le taux d'indexation des subventions du PSOC en modifiant le moment de référence. Le Ministère des Finances a en effet procédé au calcul à partir des statistiques et prévisions produites au printemps 2026, plutôt que celles de l'automne 2025, comme par le passé. La conséquence pour les OCASSS est qu'ils ne recevront pas le taux d'indexation prévu en automne 2025 de 2.1%, mais seulement de 1.8% établi au printemps 2026. Le fait d'apprendre ce taux, au moment où les prévisions budgétaires des OCASSS sont généralement déjà produites leurs rend impossible une bonne gestion, car la mise à jour de l'automne permettait une prévisibilité minimale aux OCASSS. (Voir l'annexe A)

Rappelons que les établissements de Santé Québec ont avisé les OCASSS le 1^{er} mai que leurs subventions PSOC pour la mission globale de 2026-2027 seraient indexées de 1.8%. La Table a alors [demandé des explications quant à la méthode utilisée pour établir ce taux et émis un communiqué de presse le 4 mai « **Indexation des subventions : Consternation chez les OCASSS** »](#). C'est ensuite par le cahier CFP-124 que la Table a obtenu la réponse, ce qui l'a amené, le 15 mai, à émettre le communiqué de presse « [Études des crédits budgétaires : calcul à la baisse de l'indexation des OCASSS et entraves à leurs droits](#) ». Dont voici deux extraits :

« Si cette règle avait été respectée, [l'indexation des subventions aurait été de 2.1%](#). L'État a donc changé la date du calcul pour économiser 2,8M\$ sur le dos d'organismes qui en arrachent déjà et sur celui des 2,5 M de personnes qui les fréquentent. C'est d'autant plus insultant que ce choix éloigne les OCASSS du taux de [4% qui serait nécessaire au maintien de la valeur de leurs subventions, comme la Table le calcule avec l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire \(ICFC\)](#). L'accueil réservé à l'ICFC semblait pourtant prometteur. Le retour à un calcul discrétionnaire, qui plus est imprévisible, est une catastrophe pour les OCASSS », s'insurge Stéphanie Vallée, présidente de la Table. »

« Dans le contexte où le dernier budget n'a rehaussé l'enveloppe des 3000 OCASSS que de 20M\$, alors qu'ils en réclament 1.7G\$, de nombreux groupes ne recevront que l'indexation. « Indexer les subventions de seulement 1.8% n'équivaudra en moyenne qu'à un montant de 3738\$¹. Concrètement cela signifie un appauvrissement de 4 000\$, puisque les charges à assumer sont plus élevées que l'indexation reçue », illustre Karine Robinette, membre du comité de coordination de la campagne CA\$\$\$H (Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement). »

Extraits des cahiers déposés par le Ministère des Finances en 2025 et en 2026 (les différences de méthodes sont surlignées)

Ministère des Finances – Étude des crédits 2025-2026 - Cahier CFP-092 déposé en mai 2025, pp 94-95	Ministère des Finances – Étude des crédits 2026-2027 - Cahier CFP-124 déposé en mai 2026, pp89-90																
<p>Ministère des Finances Québec  Étude des crédits 2025-2026 Demande de renseignements particuliers de la 2e Opposition</p>	<p>Ministère des Finances Québec  Étude des crédits 2026-2027 Demande de renseignements particuliers de la 2e Opposition</p>																
<p>Q-26 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.</p>	<p>Q-26 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.</p>																
<p>LE TAUX D'INDEXATION DU PSOC</p>	<p>LE TAUX D'INDEXATION DU PSOC</p>																
<ul style="list-style-type: none"> Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) sont principalement financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'indexation du PSOC est réalisée à partir de la prévision de croissance annuelle de janvier à décembre de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec. <ul style="list-style-type: none"> La croissance de l'IPC du Québec représente la hausse de prix d'un panier fixe de biens et services représentant les habitudes de consommation des Québécois. Par exemple, le taux d'indexation pour l'année 2025-2026 du PSOC est de 2,2 %, ce qui correspond à la prévision de croissance de l'IPC du Québec de 2025 par rapport à celle de 2024. Le taux de croissance est arrondi à la première décimale. <ul style="list-style-type: none"> $((\text{IPC QC}_{\text{année d'indexation}}) - \text{IPC QC}_{\text{année précédente}}) / \text{IPC QC}_{\text{année précédente}} \times 100$ $((160,91428 - 157,37913) / 157,37913) \times 100 = 2,2 \%$ 	<ul style="list-style-type: none"> Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) sont principalement financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'indexation du PSOC est réalisée à partir de la prévision de croissance annuelle d'avril à mars de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec. <ul style="list-style-type: none"> La croissance de l'IPC du Québec représente la hausse de prix d'un panier fixe de biens et services représentant les habitudes de consommation des Québécois. Par exemple, le taux d'indexation pour l'année 2026-2027 du PSOC est de 1,8 %, ce qui correspond à la prévision de croissance de l'IPC du Québec de 2025-2026 par rapport à celle de 2024-2025. Le taux de croissance est arrondi à la première décimale. <ul style="list-style-type: none"> $((\text{IPC QC}_{\text{année d'indexation}}) - \text{IPC QC}_{\text{année précédente}}) / \text{IPC QC}_{\text{année précédente}} \times 100$ $((164,4419 - 161,4933) / 161,4933) \times 100 = 1,8 \%$ 																
<p>TAUX D'INDEXATION DU PSOC POUR L'ANNÉE 2025-2026 (indice 2002 = 100 et variation en pourcentage)</p>	<p>TAUX D'INDEXATION DU PSOC POUR L'ANNÉE 2026-2027 (indice 2002 = 100 et variation en pourcentage)</p>																
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>IPC 2024</th> <th>IPC 2025</th> <th>Croissance (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prévision</td> <td>157,37913</td> <td>160,91428</td> <td>2,2</td> </tr> </tbody> </table>		IPC 2024	IPC 2025	Croissance (%)	Prévision	157,37913	160,91428	2,2	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>IPC 2024-2025</th> <th>IPC 2025-2026</th> <th>Croissance (en %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prévision</td> <td>161,4933</td> <td>164,4419</td> <td>1,8</td> </tr> </tbody> </table>		IPC 2024-2025	IPC 2025-2026	Croissance (en %)	Prévision	161,4933	164,4419	1,8
	IPC 2024	IPC 2025	Croissance (%)														
Prévision	157,37913	160,91428	2,2														
	IPC 2024-2025	IPC 2025-2026	Croissance (en %)														
Prévision	161,4933	164,4419	1,8														
<p>Source : Prévision du ministère des Finances du Québec à l'automne 2024.</p>	<p>Source : Prévision du ministère des Finances du Québec au budget 2025-2026.</p>																
<ul style="list-style-type: none"> Le taux d'indexation du PSOC est déterminé par le ministère des Finances (MFQ), mais est autorisé ensuite par le réseau de la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Le taux d'indexation du PSOC est déterminé par le ministère des Finances (MFQ), mais est autorisé ensuite par le réseau de la santé. 																
<p>¹ À noter qu'il s'agit du <u>taux d'indexation</u> du PSOC et non du <u>taux de croissance</u> du financement des organismes communautaires.</p>	<p>¹ À noter qu'il s'agit du <u>taux d'indexation</u> du PSOC et non du <u>taux de croissance</u> du financement des organismes communautaires.</p>																
<p>² Il est à noter que pour obtenir une prévision précise, toutes les décimales du niveau de l'IPC annuel doivent être prises en compte. Ainsi, la croissance de l'IPC du Québec doit être calculée par le ministère des Finances du Québec qui détient des prévisions précises (plusieurs décimales) de l'IPC du Québec.</p>	<p>² Il est à noter que pour obtenir une prévision précise, toutes les décimales du niveau de l'IPC annuel doivent être prises en compte. Ainsi, la croissance de l'IPC du Québec doit être calculée par le ministère des Finances du Québec qui détient des prévisions précises (plusieurs décimales) de l'IPC du Québec.</p>																
<p>1 de 2</p>	<p>1 de 2</p>																

¹ Basé sur la subvention moyenne de 207 704\$ en 2024-2025.

Q-26 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.

DÉPARTEMENT CHARGÉ DE FOURNIR LA PRÉVISION DE L'IPC

- La Direction de l'analyse et de la prévision économiques québécoises et canadiennes (DAPEQC) du MFQ effectue plusieurs fois par année des prévisions économiques.
 - Celle-ci sert notamment à établir le cadre budgétaire du gouvernement du Québec pour le budget au printemps et la mise à jour économique et financière à l'automne.
- Dans le cadre de sa prévision économique, la DAPEQC effectue une prévision du taux de croissance de l'IPC du Québec. La prévision de l'automne sert notamment à l'indexation du PSOC.
- La prévision du taux de croissance de l'IPC est déterminée à l'automne à partir :
 - d'IPC mensuels produits par Statistique Canada pour les mois antérieurs à la date de calcul du taux de croissance (Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01 et vecteur v41691783);
 - d'une prévision des IPC mensuels réalisée par la DAPEQC pour les autres mois. Cette prévision est basée sur l'analyse de différents indicateurs économiques, dont notamment la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel, la situation sur le marché du travail, la politique monétaire et les prix du pétrole.

Q-26 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.

DÉPARTEMENT CHARGÉ DE FOURNIR LA PRÉVISION DE L'IPC

- La Direction de l'analyse et de la prévision économiques québécoises et canadiennes (DAPEQC) du MFQ effectue plusieurs fois par année des prévisions économiques.
 - Celle-ci sert notamment à établir le cadre budgétaire du gouvernement du Québec pour le budget au printemps et la mise à jour économique et financière à l'automne.
- Dans le cadre de sa prévision économique, la DAPEQC effectue une prévision du taux de croissance de l'IPC du Québec. La prévision du printemps sert notamment à l'indexation du PSOC.
- La prévision du taux de croissance de l'IPC est déterminée à partir :
 - d'IPC mensuels produits par Statistique Canada pour les mois antérieurs à la date de calcul du taux de croissance (Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01 et vecteur v41691783);
 - d'une prévision des IPC mensuels réalisée par la DAPEQC pour les autres mois. Cette prévision est basée sur l'analyse de différents indicateurs économiques, dont notamment la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel, la situation sur le marché du travail, la politique monétaire et les prix du pétrole.

a Questions sur l'indexation de 1.8% :

- La ministre Bélanger peut-elle expliquer pourquoi le taux d'indexation a été fixé à partir des statistiques et prévisions produites au printemps 2026, plutôt que celles de l'automne 2025, comme le montre le cahier CFP-124, alors que cela appauvrira davantage les OCASSS?
- Comment le ministre expliquera-t-elle aux membres des conseils d'administration qu'ils et elles ne pourront pas indexer les salaires des travailleuses et des travailleurs en fonction de l'inflation, sans devoir couper dans les activités, avec seulement 1.8% d'indexation?
- La ministre Bélanger peut-elle expliquer pourquoi avoir rejeté l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) ? Que fera-t-elle pour maintenir la valeur des subventions (l'ICFC de 2026-2027 calculé par la Table étant de 4%) des OCASSS ?

2. Sujets liés aux responsabilités politiques et administratives quant au PSOC

Depuis sa création, Santé Québec prend de plus en plus de place dans le fonctionnement du PSOC. Le discours des premiers temps, soit que le MSSS était responsable des orientations et Santé Québec des opérations, mais cela est en voie de réduire plusieurs responsabilités politiques vers Santé Québec.

Les réponses que nous obtenons des fonctionnaires de Santé Québec ne sont pas toujours limpides et nous souhaitons entendre les réponses de la part de la ministre Bélanger, en raison de sa responsabilité face à Santé Québec.

b Question : concernant les responsabilités du MSSS, du Ministère des Finances, du Conseil du trésor et de Santé Québec

- Les décisions budgétaires relèvent-elles toujours des démarches de la ministre Bélanger et/ou du ministre Carmant auprès du ministre des Finances, comme le maintien de l'enveloppe du PSOC et son rehaussement ou non?
- Le Conseil du trésor est-il toujours responsable d'adopter les normes administratives du PSOC? Quel est le rôle de Santé Québec à cet égard?
- Laquelle de ces entités a le pouvoir d'établir les règles administratives des 3 volets du programme, par exemple [quant aux fondements du PSOC](#) à la mission globale (les règles d'admission, les formulaires, la classification par typologie, la reddition de comptes et la convention triennale) : Est-ce le ministère de la Santé et des Services sociaux, le Conseil du Trésor ou Santé Québec?

2.1. Collaboration entre le MSSS et Santé Québec envers les deux interlocutrices nationales représentant les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux

Les deux interlocutrices communautaires nationales représentent, ensemble, plus de 3 000 OCASSS à travers le Québec. Il s'agit de la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) qui rassemble 14 membres régionaux, et de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB), qui rassemble 47 regroupements provinciaux.

Les relations entre elles et le MSSS et Santé Québec sont difficiles depuis plusieurs années. Elles déplorent notamment un manque de respect de leur rôle d'interlocutrices, des décisions prises sans leur apport et des travaux qui n'avancent pas, alors que les OCASSS attendent les résultats. Les difficultés sont telles qu'elles [ont transmis à la ministre Bélanger, alors responsable des Services sociaux, une lettre exposant la situation le 31 mars dernier](#). Cette lettre demandait une rencontre et aucune date n'a encore été proposée.

c Question : concernant les travaux impliquant le MSSS, Santé Québec et les deux interlocutrices communautaires nationales

- La ministre Bélanger est-elle au courant de la situation exposée dans cette lettre? Quelles solutions envisage-t-elle? Rencontrera-t-elle les interlocutrices des OCASSS, soit la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) et la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)?

3. Sujets liés aux informations absentes des cahiers déposés

La Ministre Bélanger étant politiquement responsable des budgets attribués à Santé Québec pour la gestion du PSOC, elle devrait être questionnée quant aux informations absentes des cahiers déposés par ces deux entités. Pour la première fois depuis sa création, le MSSS a transféré des questions des oppositions à Santé Québec durant l'étude des crédits, donnant lieu à des cahiers déposés par cette dernière. (Voir l'annexe B)

QUESTION MSSS-2RP-200

Fournir la liste des organismes communautaires que Santé Québec finance par le biais du PSOC (organismes à rayonnement national et organismes à rayonnement régional) et le financement hors-PSOC, ventilé les montants des subventions octroyées par organisme, par région et au total, ventilé pour 2025-2026 :

- a. En détaillant les montants reçus comme financement à la mission globale, en entente (de service ou spécifique) et pour des projets ponctuels;
- b. En précisant la typologie et la catégorie dans lesquels chaque organisme est classé.
- c. En précisant les montants en attente de services sous l'article 518 et hors articles 518
- d. Tout autre forme de financement.

RÉPONSE MSSS-2RP-200

La réponse à cette question est fournie dans la page suivante :

- Tableau des programmes-services et catégories

Ainsi que dans le tableau de l'annexe jointe :

- Tableau de financement aux organismes régionaux et nationaux

Les données par typologie ne sont pas disponibles.

Les montants des ententes de services sous l'article 518 et hors article 518 ne sont pas disponibles. Ce financement provient des budgets des établissements et les ententes sont conclues entre ces derniers et les organismes communautaires.

établissements sont réunis au sein de Santé Québec. De plus, les données sur les ententes de services liées au non à l'article 518 de la LGSSS (anciennement connu sous le nom « article 108 ») ne sont toujours pas dévoilés. Il est inconvenable que la Table doive de nouveau transmettre près de 20 demandes d'accès à l'information pour obtenir des données qui devraient être publiques.

Aussi, le MSSS [n'a pas fait en sorte que Santé Québec corrige les données erronées déposées à l'étude des crédits 2025](#) quant au financement accordé en 2024-2025, puisque les cahiers déposés

4. Sujets liés à l'actualité du PSOC et aux préoccupations des OCASSS

4.1. Sur l'augmentation demandée par les OCASSS d'ajouter 1.7G\$ au financement à la mission globale

Le budget 2026 du gouvernement n'ayant ajouté que 20M\$ à l'enveloppe destinée au PSOC pour la mission globale de l'ensemble des OCASSS. Dans le contexte où les OCASSS revendiquent l'ajout [de 1,7G\\$, cet investissement ne correspond qu'à 1.2% de la somme revendiquée³ et ne représente](#)

² Cahier Étude des crédits 2026 -2027, Santé Québec, Réponses aux questions particulières du Deuxième groupe d'opposition, question MSSS-2RP200, pp. 68-157

³ Le montant de 1.7G\$ fait partie de la revendication globale de 2.6G\$ portée par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) pour l'ensemble des 4500 groupes du mouvement communautaire autonome.

Or, alors que le classement par typologie est une information détenue par Santé Québec, puisque cela sert à la gestion du budget du PSOC, son cahier de réponse ne fournit pas les informations sur le [financement accordé aux OCASSS en fonction de leurs typologies²](#).

En 2025, la Table a dû procéder par des demandes d'accès à l'information adressées à chaque établissement CI(U)SSS qui administrent le PSOC et elle a obtenu la répartition des subventions selon les typologies.

Cette démarche a prouvé que ces données étaient autant disponibles que les montants versés et que la réponse habituelle du MSSS ne doit plus être acceptée, à plus forte raison alors que tous les

[qu'un rehaussement moyen de 6 500\\$ par organisme](#). Évidemment, cela ne permet pas de faire une différence. (Voir les détails en annexe C).

De plus, les épisodes des deux budgets précédents ont altéré la confiance des OCASSS. En effet, le ministre Carmant avait [ponctionné 1M\\$ des 10M\\$ budgétés en 2024 pour l'attribuer à 3 organismes de son choix, et il aurait fait de même en 2025](#), sans [la mise en demeure](#) de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles.

d Question : sur le rehaussement du PSOC pour la mission globale

- La ministre Bélanger confirme-t-elle que les 20M\$ annoncés au budget de 2026 seront intégralement versés au PSOC à l'intention des 3000 OCASSS et selon les règles consignées dans le [Cadre normatif du PSOC?](#)
- Comment la ministre Bélanger expliquera-t-elle aux membres des conseils d'administration qu'ils et elles ne pourront pas réaliser les actions demandées par leurs membres, notamment parce qu'ils et elles ne disposeront pas des ressources humaines nécessaires pour y arriver?

e Question : sur les seuils planchers

- La ministre Bélanger s'engage-t-elle à obtenir du financement permettant que les subventions pour la mission globale du PSOC répondent réellement aux besoins des OCASSS en s'appuyant sur la méthode de calcul des seuils planchers proposée par la [campagne CA\\$\\$\\$H](#), laquelle est cohérente avec la méthode développée par le [RQ-ACA](#) pour l'ensemble du mouvement de l'action communautaire autonome? (Voir la présentation de la Table et de la campagne [CA\\$\\$\\$H](#) à l'annexe E)

4.2. Sujets liés à l'autonomie des OCASSS

L'autonomie des OCASSS peut aussi être compromise par des décisions gouvernementales variées, même lorsqu'elles ne portent pas spécifiquement sur un aspect de leur fonctionnement. Les OCASSS comptent sur la ministre de la Santé et sur le ministre responsable des Services Sociaux pour assurer une veille, notamment afin qu'aucun projet de loi déposé ne menace d'entraver les droits des organismes communautaires autonomes et de leurs membres.

f Question : sur l'autonomie des OCASSS

- La ministre Bélanger s'engage-t-elle à travailler avec la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles sur tous les sujets liés aux montants des subventions dédiées aux organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux?

- La ministre Bélanger s'engage-t-elle à prioriser le financement à la mission globale des groupes en tant qu'outil de protection de leur autonomie et du droit d'association de leurs membres ?
- La ministre Bélanger s'engage-t-elle à garantir le respect de l'autonomie des OCASSS, notamment quant au droit d'association, face à toutes interventions gouvernementales?
- La ministre Bélanger s'engage-t-elle à protéger le droit d'association des OCASSS et de leurs membres, notamment en faisant adopter les 29 propositions⁴ «Lobby: Halte aux dérapages» - Toute modification de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme doit garantir la liberté d'association et le contrôle de la recherche de profit», propositions appuyées par 107 organisations sans but lucratif. (Voir le communiqué de presse du 26 février 2026 en Annexe D).

5. Sujets liés au financement des groupes du mouvement de l'action communautaire autonome

Parce que les droits de la personne sont interdépendants, l'approche globale mise de l'avant par les groupes communautaires autonomes s'avère tout indiquée pour agir de façon pérenne pour l'amélioration des déterminants sociaux. Pour que les OCASSS soient pleinement en mesure de jouer leur rôle pour la réalisation du droit à la santé de la population, c'est l'ensemble des organismes communautaires autonomes qui doit être bien financé. C'est pourquoi, en 2022, les membres du Réseau québécois de l'action communautaire autonome se sont dotés de revendications communes vers un financement adéquat et stable des 4500 groupes d'ACA.

g Question : sur les seuils planchers pour tous les programmes et sur l'indexation des subventions pour tous les programmes

- La ministre Bélanger s'engage-t-elle à inciter ses collègues de tous les Ministères et organismes gouvernementaux (M/O) :
 - À indexer les subventions versées aux groupes communautaires de tous les programmes pour la mission globale de manière à maintenir la valeur de toutes les subventions, soit en exigeant que la base soit l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC)?
 - À financer les subventions versées aux groupes communautaires de tous les programmes pour la mission globale de manière à répondre aux besoins des groupes, soit en s'appuyant sur la méthode de calcul des seuils planchers proposée par le RQ-ACA?

⁴ **Liste des sujets abordés par les 29 propositions:** une exclusion claire des OSBL œuvrant dans l'intérêt public du champ d'application de la loi; l'encadrement du lobbyisme connexe ou indirect, en créant une nouvelle catégorie d'activités de soutien à inscrire au registre ; des mesures concrètes contre les portes tournantes, y compris un élargissement des interdictions post-mandat et un meilleur contrôle des conflits d'intérêts ; une empreinte législative qui détaille les rencontres des élu.es et lobbyistes; une obligation de déclaration des communications réelles, incluant les dates, personnes rencontrées et objectifs précis, comme c'est le cas au fédéral ; une meilleure traçabilité de l'influence sur la recherche publique; un éclaircissement quant au rôle de commissaire, précisant qu'il doit travailler pour protéger la population des excès du lobbyisme et ne pas promouvoir le lobbyisme.

- La ministre Bélanger s'engage-t-elle à s'assurer que la ministre Chantal Rouleau soutienne les M/O dans ces deux demandes, notamment en inscrivant l'indexation des subventions selon l'ICFC et l'usage des seuils planchers de l'ACA dans le prochain *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, comme des principes à respecter dans tous les programmes, afin de répondre aux besoins financiers des groupes d'ACA »

ANNEXE A - Détails sur les questions relatives à l'indexation des subventions du PSOC

Composition de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC)

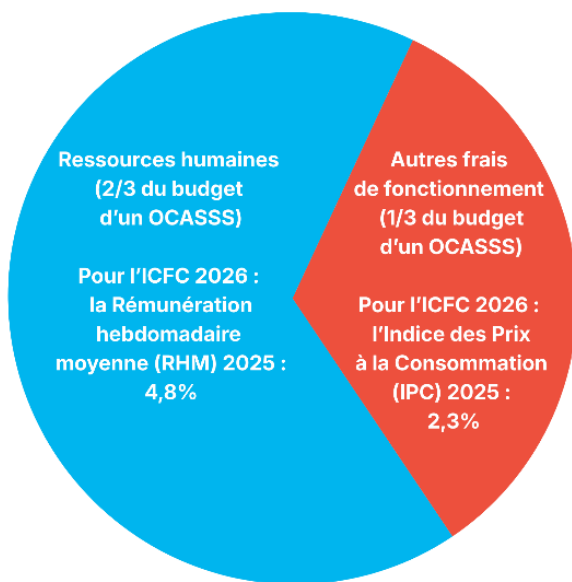
À l'initiative de la TRPOCB et en partenariat avec le SAC-UQAM, une vaste enquête a été menée en 2022 et 2023 dans l'objectif de créer une méthode solide pour établir le taux d'indexation qui maintiendrait réellement la valeur des subventions pour la mission globale des groupes.

Grâce à la contribution de plus de 500 organismes, l'équipe de recherche a brossé un portrait fidèle des dépenses des OCASSS. Elle souhaitait une méthode qui tiendrait compte tant de la nature que de l'incidence des coûts des OCASSS et qui s'appuierait sur des statistiques solides et facilement accessibles.

[Pour consulter le rapport du projet de recherche, cliquer ici](#)

- Parce que les 2/3 des dépenses annuelles des OCASSS sont des salaires,
 - les 2/3 de l'ICFC sont constitués de la [Rémunération hebdomadaire moyenne de l'année précédente](#).
- Parce que le 1/3 des dépenses annuelles des OCASSS est fait de frais variés,
 - Le 1/3 de L'ICFC est calculé à partir [de l'IPC de l'année précédente](#).

Ainsi, l'application du calcul de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire montre que, pour réellement maintenir la valeur des subventions des groupes, l'indexation nécessaire pour 2026 est de 4%.



Ce taux est calculé de la manière suivante :

- 2/3 de l'ICFC est constitué de la RHM 2025, qui était de 4,8%.
- 1/3 de L'ICFC est calculé à partir de l'IPC 2025, qui était de 2,3%.

Pour plus d'informations sur l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire, consultez le trpocb.org/icfc/

ANNEXE B - Détails sur les questions qui devraient être répondues dans les cahiers déposés

1. Données sur les fonds versés par le MSSS aux organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS) en 2025-2026

a. Typologies et détails sur les formes de financement

Les données sur plus de 3500 groupes sont présentées de la manière suivante, pour 6 formes de financement :

- **PSOC :**
 - Mission globale
 - Entente pour activité spécifique
 - Projet ponctuel
- **Hors PSOC :**
 - Entente pour activité spécifique
 - Projet ponctuel
- **Autres financements**

Le MSSS n'a jamais fourni toutes les informations demandées, puisque le classement des organismes communautaires selon les 7 typologies du PSOC n'a jamais été indiqué. Pourtant, ces typologies sont inscrites depuis longtemps dans tous les documents officiels, puisqu'elles servent notamment à déterminer les montants des subventions à la mission globale. Cela est par exemple inscrit en page 35 du [Cadre normatif du PSOC](#), produit par le MSSS, ainsi que dans les Cadres régionaux produits par les établissements administrant les subventions destinées aux OCASSS de leur région. (Les nombres d'organismes valent pour 2024-2025.)

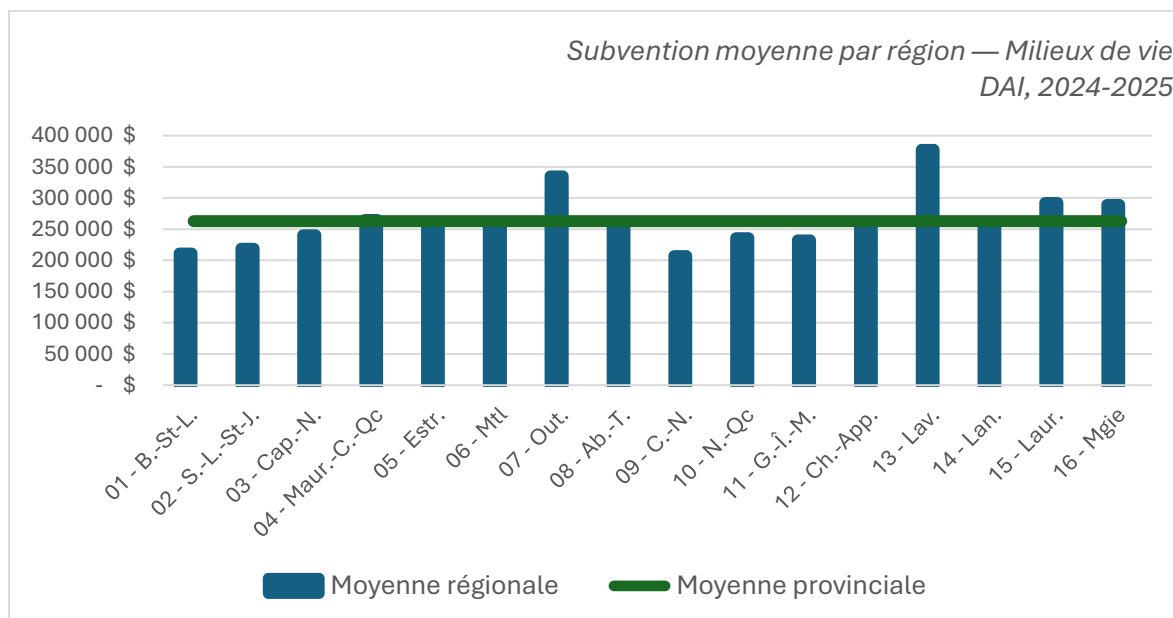
- | | |
|---|---|
| 1. Aide et entraide (777 org.) | 4. Organismes d'hébergement temporaire (325 org.) |
| 2. Organismes de sensibilisation, de promotion et de défense des droits (61 org.) | 5. Regroupements régionaux (34 org.) |
| 3. Milieux de vie et de soutien dans la communauté (1671 org.) | 6. Regroupements nationaux d'organismes (58 org.) |
| | 7. Organismes nationaux de services (101 org.) |

En 2025, la Table a procédé par des demandes d'accès à l'information adressées à chaque établissement CI(U)SSS qui administrent le PSOC et elle a obtenu la répartition des subventions selon les typologies. Or, cette façon de faire demande énormément d'énergies de la part de la Table, d'autant plus que les données sont sous différentes formes, en plus de ne pas offrir la transparence nécessaire quant aux deniers publics. Cette démarche a prouvé que ces données étaient autant disponibles que les montants versés et que la réponse habituelle du MSSS ne doit plus être acceptée, à plus forte raison alors que tous les établissements sont réunis au sein de Santé Québec.

Les données sur le financement (2024-2025) en fonction des typologies permettent notamment de voir les iniquités être OCASSS similaires, mais de régions différentes, ainsi que l'écart entre ces montants et le seuil plancher revendiqué par la campagne **CA\$\$\$H** pour chacune de ces typologies.

- La subvention moyenne dans la typologie *Aide et entraide* varie de 104 442 \$ à 233 141 \$ selon la région, pour une moyenne globale de 170 944\$, soit 30% du seuil plancher de CA\$\$\$H pour cette typologie.
- La subvention moyenne dans la typologie *Sensibilisation, promotion et défense des droits* varie de 148 893\$ À 373 929\$ selon la région, pour une moyenne globale de 189 212\$, soit 33% du seuil plancher de CA\$\$\$H pour cette typologie.
- La subvention moyenne dans la typologie *Milieus de vie* varie de 207 360 \$ à 334 968 \$ selon la région, pour une moyenne globale de 262 911\$, soit 30% du seuil plancher de CA\$\$\$H pour cette typologie.
- La subvention moyenne dans la typologie *Hébergement* varie de 666 083 \$ à 1 083 642 \$ selon la région, pour une moyenne globale de 858 127\$, soit 50% du seuil plancher de CA\$\$\$H pour cette typologie.
- La subvention moyenne dans la typologie *regroupements régionaux* varie de 72 437 \$ à 378 000\$ selon la région, pour une moyenne globale de 167 143\$, soit 23% du seuil plancher de CA\$\$\$H pour cette typologie.
- La subvention moyenne dans la typologie *organismes nationaux de services* est de 220 066\$, et de 230 512\$ dans la typologie *regroupements nationaux d'organismes*, soit 25% du seuil plancher de CA\$\$\$H pour ces typologies.

Les iniquités sont rendues d'autant plus évidentes quand on se regarde une typologie à la fois. La typologie d'organismes « Milieux de vie et de soutien dans la communauté » rejoint 55 % des OCASSS, soit 1661 sur 3050 organismes. C'est la seule typologie d'organismes qui existe dans toutes les régions administratives du Québec. C'est pourquoi on l'utilise ici à titre d'exemple.



Les données (2024-2025) sur les typologies permettent aussi de s'interroger sur les différences observées dans la proportion d'organismes subventionnés, alors que des organismes similaires existent dans toutes les régions.

- La proportion d'organismes financés dans la typologie *Aide et entraide* varie de 9 % à 47 % selon la région.
- La proportion d'organismes financés dans la typologie *Sensibilisation, promotion et défense des droits* varie de 0% à 13% selon la région.
- La proportion d'organismes financés dans la typologie *Milieus de vie* varie de 41 % à 74 % selon la région.
- La proportion d'organismes financés dans la catégorie *Hébergement* varie de 8 % à 14 % selon la région.

b. Données sur les ententes de services conclues entre les établissements et des organismes communautaires et autres financements

Les informations sur les subventions accordées aux organismes communautaires à titre d'ententes de services ne sont pas fournies par les cahiers des crédits, ce qui ne permet pas de suivre l'évolution de ce type de financement qui s'ajoute aux modes « Mission globale », « Entente pour activité spécifique » et « Projet ponctuel ». Découlant généralement de l'article 518 (anciennement connues sous le nom « Article 108 ») de la LGSSSS, rappelons que les ententes de services sont des contrats d'achat de services conclus en dehors du PSOC et qu'elles n'offrent aucune protection contre la perte d'autonomie.

De plus, aucune information n'est donnée quant au type de financement sous « Autre financement ».

c. Conséquences des articles concernant les règles d'agrément sur les OCASSS, soit les articles 508 à 517 et 520 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (LGSSSS)

Avant l'adoption de la LGSSSS, la Table a fait des démarches pour que les articles 508 à 517 et 520 spécifient qu'ils s'appliquent uniquement aux organismes déjà soumis à un agrément, soit à la quarantaine de maisons de soins de fin de vie recevant des ententes de services. Bien que le ministre de l'Époque (Dubé) a fait cette précision durant l'étude détaillée, le texte de la LGSSSS n'en fait pas mention, ce qui fait craindre que ces articles s'appliquent à des OCASSS, ce qui compromettrait leur autonomie.

Nous espérons donc que les cahiers déposés contiendront l'information permettant de nous assurer que les articles 508 à 517 et 520 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* n'ont pas été appliqués aux organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux.

ANNEXE C : Détail sur la revendication de 1.7G et sur la revendication les seuils planchers communs

Le financement des organismes est insuffisant pour garantir les capacités d'action

En 2026, la subvention moyenne provinciale pour les OCASSS sans hébergement est de 207 704\$. Le tableau suivant nous montre que la subvention moyenne piétine en regard des besoins de la population qui explosent. La subvention moyenne n'a augmenté que de 42 896 \$ en 4 ans, ce qui ne permet absolument pas aux groupes de répondre à l'augmentation constante des demandes qu'ils reçoivent.

Subvention moyenne à la mission globale

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Différence \$
Tous les OCASSS	226 410 \$	258 479 \$	286 576 \$	303 780 \$	77 310 \$
Excluant les subventions supérieures à 500 000 \$	164 808 \$	181 038 \$	198 816 \$	207 704 \$	42 896 \$
Excluant les subventions supérieures à 900 000 \$	183 749 \$	207 428 \$	232 327 \$	243 636 \$	59 887 \$

La subvention pour la mission globale maintient les équipes en situation de précarité

Une étude (CSMO-ÉSAC / CTROC – 2018) nous indique que les organismes communautaires autonomes embauchent en moyenne 7 personnes. La recherche ayant mené à la création de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire a confirmé que les 2/3 des dépenses d'un organisme sont destinées aux ressources humaines.

Peu importe comment on regarde la situation à partir de ces informations, on constate en un coup d'œil l'inadéquation du financement pour la mission globale et des besoins de l'organisme : la subvention moyenne de 207 704 \$, pour la mission globale d'un OCASSS moyen (comptant 7 postes à 35 heures par semaine) finance 9,64 \$ par heure par poste. Le salaire horaire moyen dans le communautaire environne les 25\$/l'heure, cette différence de près de 16\$/heure illustre bien tout le temps et l'énergie dépensés en recherche de fonds et en reddition de comptes pour réussir à offrir des conditions de travail de cette hauteur. Or, il y a bien une limite à ce qu'un OCASSS puisse combler comme lacune de financement tout en étant capable de mener à bien sa mission de transformation sociale. Tout ceci explique donc aisément pourquoi les OCASSS relèvent d'aussi grands défis.

On relève notamment :

- 83% des OCASSS ont des besoins urgents d'embauche.
- 74% des organismes vivent des difficultés en lien avec la rétention du personnel (Observatoire de l'ACA, 2022).
- Le taux de postes vacants moyen dans les organismes d'ACA était de 22 % en 2021-2022 alors que le taux de roulement moyen était de 35 % (CSMO-ÉSAC, 2022). Ce qui signifie que la pénurie de main-d'œuvre touche davantage les organismes d'ACA que la moyenne des employeurs québécois,

- Le taux de postes vacants dans la province était de 5,8 % en 2022 et le taux de roulement du personnel était de 9,1 % en 2021 (Roxane Léouzon, Le Devoir, 2023)
- Non seulement le financement est-il largement insuffisant, mais il est aussi distribué de manière à maintenir des iniquités entre les groupes. Le tableau suivant montre la subvention moyenne de chaque région ainsi que le nombre d'organismes situés dans chacune d'elles. On observe, par exemple, la grande différence de financement entre les organismes situés à Laval et ceux sur la Côte-Nord.

Répartition des organismes par région administrative et montants des subventions moyennes régionales pour la mission globale, données de 2025				
Région administrative	Nombre d'OCASSS	Subvention moyenne régionale (tous les groupes)	Subvention moyenne régionale (sans les subventions sup. à 500 000\$)	Subvention moyenne régionale (sans les subventions sup. à 900 000\$)
01 - Bas-Saint-Laurent	121	264 246 \$	212 390 \$	230 514 \$
02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	191	234 416 \$	160 185 \$	190 917 \$
03 - Capitale-Nationale	219	323 043 \$	219 991 \$	257 915 \$
04 - Mauricie-et-Centre-du-Québec	229	307 993 \$	214 019 \$	257 228 \$
05 - Estrie	195	292 610 \$	220 326 \$	247 085 \$
06 - Montréal	544	360 322 \$	210 489 \$	250 695 \$
07 - Outaouais	140	354 769 \$	192 055 \$	254 263 \$
08 - Abitibi-Témiscamingue	113	258 886 \$	195 795 \$	220 277 \$
09 - Côte-Nord	102	235 675 \$	171 914 \$	204 683 \$
10 - Nord-du-Québec	25	294 927 \$	200 041 \$	246 548 \$
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	89	291 801 \$	200 803 \$	235 979 \$
12 - Chaudière-Appalaches	158	267 590 \$	215 824 \$	237 947 \$
13 – Laval	77	395 924 \$	260 145 \$	314 033 \$
14 - Lanaudière	168	284 791 \$	198 602 \$	246 048 \$
15 - Laurentides	144	315 710 \$	241 417 \$	268 600 \$
16 - Montérégie	347	305 240 \$	211 999 \$	252 436 \$
17 - Nunavik	22	427 923 \$	255 358 \$	330 086 \$
Regroupements et organismes nationaux	159	223 876 \$	194 958 \$	205 601 \$

La multiplication des subventions est inefficace

Le ministère de la Santé et des Services sociaux finance les organismes par différentes subventions, dont trois formes sont à même le PSOC et deux en sont complètement en dehors. Chacune de ces subventions est accompagnée de ses exigences de reddition de compte et apporte son lot d'injonctions. Ainsi, pour les organismes, ceci résulte en une constante menace à l'autonomie et à une lourdeur de travail qui ne bénéficie nullement à la communauté. Pour l'État aussi, cette manière est synonyme de lourdeur administrative inutile : le ministère a versé jusqu'à 5 chèques différents à un organisme en 2024-2025, de mauvaise utilisation des ressources et de coûts inutiles.

Les seuils planchers proposés par la campagne CA\$\$\$H

Visant à financer suffisamment les organismes communautaires autonomes pour leur mission globale, [les seuils planchers](#) s'appuient sur trois principes essentiels à leur bon fonctionnement :

1. Des équipes assez nombreuses pour répondre à toutes les demandes ;
2. Des conditions de travail qui favorisent le maintien en poste des équipes de travail ;
3. Du budget suffisant pour mener les activités comme prévu dans les plans d'action adoptés par les membres.

Les seuils planchers servent à calculer les subventions optimales à accorder aux groupes pour leur permettre la pleine réalisation de leur mission. Appliquer les seuils planchers pour financer les missions globales, c'est libérer les groupes d'un fardeau financier et administratif majeur. C'est leur permettre de se concentrer sur leur mission sociale auprès de leur communauté.

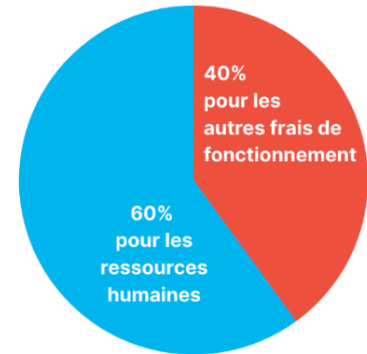
Les [seuils planchers communs de la campagne CA\\$\\$\\$H](#) servent de référence quant au montant minimal dont a besoin un OCASSS d'une typologie donnée pour réaliser minimalement sa mission. On voit rapidement que la subvention moyenne de 207 704\$ ne couvre même pas la moitié de ce dont les groupes auraient besoin pour réaliser minimalement leur mission.

Pour agir en cohérence avec les valeurs portées par le milieu communautaire, des statistiques pertinentes ont été choisies pour illustrer les principes des seuils planchers détaillés précédemment. La formule qui en résulte a été utilisée pour déterminer les seuils planchers communs de la campagne CA\$\$\$H. Elle est aussi proposée aux OCASSS pour qu'ils adaptent les seuils planchers à leur réalité, chiffrant ainsi leurs besoins pour des ressources optimales :

- 1) Établir le nombre minimum d'emplois à temps plein (ETP) nécessaires pour réaliser la mission de l'organisme
- 2) Appliquer le salaire horaire moyen d'un emploi syndiqué et/ou couvert par une convention collective au nombre d'ETP. En 2025-2026, nous appliquons le taux horaire moyen de 35,23\$/heure. Ajouter des charges patronales et des avantages sociaux (régime de retraite et assurances collectives)
- 3) Accorder une part de budget aux dépenses d'activités et de fonctionnement. Pour les organismes sans hébergement, cette part s'élève à 40% ; pour ceux avec hébergement, on parle de 20%.

Ainsi, financer les OCASSS à la mission en utilisant les seuils planchers leur garantit des capacités optimales d'action et le fait de façon équitable. Lorsque ces seuils planchers sont multipliés par le nombre d'OCASSS de chacune des typologies, on obtient l'enveloppe totale nécessaire pour le PSOC de plus de 2,5 G\$. En soustrayant l'enveloppe actuelle du PSOC pour la mission globale, on obtient l'écart à combler d'environ 1,7G\$.

Typologies sans hébergement



Typologies avec hébergement



Planchers CA\$\$\$ ⁵ 2026-2027		Illustrations en postes équivalents temps plein (ETP)	
entraide *	569 211\$	4 postes	Exemple : coordination (1) + recherche-communication (1) + intervention (2)
tion, sensibilisation et défense des droits *	569 211 \$	4 postes	
gements et autres organismes régionaux	711 513 \$	5 postes	Exemple : coordination (1) + administration (1) + recherche-mobilisation (2) + communication (1)
de vie et de soutien dans la communauté *	853 816 \$	6 postes	Exemple : coordination (1) + administration (1) + recherche-communication (1) + intervention (3)
gements et autres organismes provinciaux	853 816 \$	6 postes	Exemple : coordination (1) + administration (1) + formation-recherche (2) + animation-mobilisation-communication (2)
es 24/7 de tous types, mais sans ement	1 423 027 \$	10 postes	Exemple : coordination (1) + administration (1) + formation-recherche-communication (3) + intervention (5)
ement temporaire de moyen terme ention réduite durant la nuit) (base de 9 1 unité comptant en moyenne 3 lits) **	1 039 890 \$	9 postes + 1 ETP par unité à partir de la 10 ^e	Exemple : coordination (1) + administration (1) + intervention (7)
ement temporaire d'urgence 24/7 (base de 9	1 733 150 \$	15 postes + 1 ETP à chaque 2 lits à partir du 10 ^e	Exemple : coordination (1) + administration (1)
ement temporaire sur une base quotidienne e refuge (ouvert durant 12h à 16h / jour - base ts) **	1 733 150 \$	15 postes + 1 ETP à chaque 4 lits à partir du 21 ^e	+ cuisine-entretien (2) + formation-recherche-communication (1) + intervention (10)

⁵ Les typologies utilisées dans ce tableau sont différentes de celles en usage au PSOC. Pour établir des seuils planchers tenant compte des réalités des OCASSS, la campagne CA\$\$\$ a redéfini certaines typologies.

ANNEXE D - Plus de cent OSBL déposent des propositions afin de garantir que la liberté d'association et le contrôle de la recherche de profit soient au cœur de la Loi sur le lobbyisme

Montréal, le 26 février 2026. Pas moins de 107 organisations sans but lucratif de divers secteurs d'activités posent un geste fort en rendant publiques [leurs 29 propositions de modification](#) à la [Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme](#) (Ci-après appelée « la Loi »). S'inscrivant dans le cadre de la campagne *Lobby Halte aux dérapages*, l'objectif de ces recommandations est de mieux encadrer l'activité du lobbyisme tout en garantissant la liberté d'association. Par ce geste, elles veulent s'assurer que leurs demandes soient prises en compte lorsqu'un projet de loi sera déposé, ainsi que par les plateformes électorales des partis aspirant à siéger à l'Assemblée nationale.

Malgré un contexte démocratique discutable, le gouvernement étant en fin de mandat et en attente du résultat d'une course à la chefferie, le ministre responsable des institutions démocratiques, Monsieur Jean-François Roberge, pourrait prochainement déposer un projet pour répondre aux appels insistants du Commissaire au lobbyisme du Québec. Que ce soit avant ou après les prochaines élections, les OSBL feront entendre leurs propositions, l'appel aux signatures se poursuivant d'ailleurs jusqu'à la tenue d'une Commission parlementaire sur le sujet.

Endossées par des organisations très variées, dont une soixantaine d'associations et regroupements réunissant des milliers d'organismes à travers le Québec, les propositions abordent deux volets interreliés. Environ la moitié des propositions visent à garantir la liberté d'association des organisations sans but lucratif qui défendent, dans la transparence, les intérêts collectifs reliés au bien commun, tandis que l'autre moitié vise à contrôler le pouvoir des lobbys des entreprises, dont les intérêts commerciaux vont trop souvent à l'encontre de ceux de la population.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2002, un règlement stipule que les OSBL composés majoritairement d'autres OSBL n'y sont pas assujettis. Malgré cela, sept tentatives ont été menées pour considérer les OSBL comme des lobbyistes. Responsable de la presque totalité de ces tentatives, le Commissaire au lobbyisme du Québec est revenu à la charge en novembre dernier lors du lancement d'une campagne de publicité intitulée « Vous méritez plus », qui fait la promotion de l'importance d'actualiser la Loi. Cette campagne établit clairement le désir, une nouvelle fois, d'assujettir les organismes à but non lucratif à la Loi. Non seulement le manque de transparence n'est pas le fait des OSBL, mais les inclure dans la Loi les mettrait en péril, puisqu'ils ne pourraient demeurer des lieux démocratiques d'exercice de la liberté d'association, et ainsi poursuivre leurs interventions visant des améliorations sociales.

« Grâce aux actions collectives des 15 dernières années, aucun gouvernement n'a encore cédé aux pressions du Commissaire, de même qu'à celles des lobbyistes du secteur privé. L'insistance à chercher à assimiler les OSBL à des lobbyistes vise clairement à contrer la mauvaise image publique des lobbyistes et cela doit cesser; la loi n'a pas été conçue pour les OSBL et ils n'en ont jamais eu besoin pour agir dans la transparence. La *Loi* doit clairement affirmer qu'elle s'applique uniquement aux communications dont le but est de hausser les profits des sociétés ou des entreprises, ou d'accroître les dividendes d'actionnaires. Les OSBL réunissant majoritairement d'autres OSBL n'ont évidemment pas d'intentions lucratives et cette différence doit compter » affirme Mercedes Roberge, de la Coalition Mon OSBL n'est pas un lobby.

Enjeu démocratique majeur pour les signataires, toutes leurs propositions visent à ce que toute réforme de la *Loi* réponde aux intérêts de la population et non aux intérêts économiques de quelques-uns, en s'appliquant là où elle le devrait et de la manière dont il le faudrait.

« Que ce soit dans les prochains jours ou suite aux prochaines élections, il importe de recentrer la Loi pour servir la démocratie en surveillant mieux le monde politique et celui des entreprises à but lucratif. Il ne suffit pas de souhaiter l'encadrement du lobbyisme, il importe de bien définir la nature de ce qui doit être surveillé. Ce qui caractérise le lobbyisme, ce n'est pas seulement l'activité exercée, mais l'intérêt lucratif qui motive la démarche. Les lobbyistes-conseils et les lobbyistes d'entreprises profitent d'ailleurs de moyens financiers leur permettant d'influencer l'opinion en leur faveur tout en ayant facilement accès aux titulaires de charges publiques » souligne Camille Charbonneau, analyste chez ATTAC-Québec.

Les propositions abordent notamment la manière d'améliorer la transparence des interventions des lobbyistes, par exemple en fournissant davantage de détails sur les types d'activités entreprises, mais également sur les démarches et les résultats obtenus. Le registre doit contenir l'information que la population n'obtiendrait pas autrement, être accessible sans restriction pour cause de concurrence et en données ouvertes, ce qui n'est pas le cas actuellement.

« Les scandales financiers faisant régulièrement la manchette résultent bien souvent d'actions faites sous de fausses représentations et du phénomène des « portes tournantes », qui permettent à des personnes élues de devenir trop rapidement lobbyistes après leurs mandats, et vice-versa. Pour que cessent les scandales d'influences révélés par le [rapport Gallant sur SAAQcllic](#), les malversations d'[Oxygène 9](#), qui menèrent à l'adoption de la Loi en 2002, ou des entreprises de la construction documentées par la [Commission Charbonneau \(2015\)](#), la Loi doit agir sur ceux qui en sont responsables : les entreprises à but lucratif » insiste Thibault Rehn, coordonnateur de Vigilance OGM.

Les organisations signataires appellent à une réforme guidée par l'intérêt de la population, et capable de répondre aux enjeux du siècle présent, sans restreindre la liberté d'association, en protégeant les institutions publiques contre l'influence indue, en valorisant l'intégrité, et en renforçant la capacité de la société civile à exercer un réel contrôle démocratique. La *Loi* et le *Code de déontologie des lobbyistes* ont un rôle à jouer, mais certaines dérives se résoudraient surtout par d'autres instruments. Certaines de nos propositions interpellent donc la *Loi sur la fonction publique*, le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, la *Loi sur la publicité*, la *Loi sur la protection du consommateur*, le Registre des entreprises et même l'Autorité des marchés financiers.

Les 29 propositions résultent du leadership d'[ATTAC-Québec](#), de la coalition [Mon OSBL n'est pas un lobby](#) et de [Vigilance OGM](#), dans l'objectif de concrétiser les principes de la déclaration [Lobby: Halte aux dérapages](#). Visant à contrôler [la recherche de profit et garantir le droit d'association](#), cette déclaration a reçu près de [2 200 appuis depuis l'automne 2023, dont ceux de plus de 345 organisations sans but lucratif](#). La récolte de signatures se poursuit autant pour cette déclaration que pour les propositions déposées aujourd'hui.

Lien de téléchargement : [Propositions «Lobby: Halte aux dérapages» - Toute modification de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme doit garantir la liberté d'association et le contrôle de la recherche de profit](#)

ANNEXE E – Présentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et de sa campagne CA\$\$\$H



En 2026, la Table rassemble 47 regroupements nationaux, actifs à la grandeur du Québec. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives : femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc. À travers ses membres, la Table rejoint plus de 3 000 groupes communautaires de base de toutes les régions. Ce sont par exemple des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d'hébergement, des groupes d'entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices, etc.

Pour pleinement jouer leur rôle pour la réalisation du droit à la santé,

Les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux du Québec

DEMANDENT POUR LEURS MISSIONS

1,7 G\$ DE PLUS

CAMPAGNE 2026-2027

CA\$\$\$H!

ON \$'AFFIRME!

Coordonnée par la [Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles](#), la [campagne CA\\$\\$\\$H \(Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement\)](#) vise l'amélioration substantielle du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Seule campagne qui s'adresse directement à ce ministère, la campagne CA\$\$\$H revendique depuis 2017 des améliorations financières et structurelles, au bénéfice de plus de 3 000 organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS). Vous trouverez une présentation complète de la Table et de ses membres au trpocb.org/membres

Les revendications portées par la campagne **CA\$\$\$H** à l'égard du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) sont :

- L'atteinte de l'équité de financement et de traitement partout au Québec, notamment par l'application de seuils planchers communs, adaptés aux différents types d'OCASSS;
- L'ajout [de 1,7 milliard de dollars à l'enveloppe annuelle du PSOC](#) (mission globale)
- L'indexation annuelle des subventions en fonction de [l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire \(ICFC\)](#) pour un taux de 4% en 2026

Ces trois revendications sont liées par un même objectif : assurer le respect du droit à la santé à toute la population en soutenant convenablement les OCASSS pour qu'ils réalisent pleinement la mission attendue par leurs communautés.

Les 3050 OCASSS contribuent spécifiquement à la réalisation du droit à la santé, en agissant notamment au niveau de la prévention, par de l'écoute, du soutien varié et par la défense des droits liés aux conditions de santé. En ne les soutenant pas de façon suffisante ni de manière équitable, l'État ne répond pas convenablement à son obligation de réaliser le droit à la santé et au bien-être en toute égalité, partout sur son territoire.

Lever les principaux obstacles à la réalisation du droit à la santé nécessite donc d'investir massivement dans les services sociaux, en particulier en augmentant le budget dédié au financement à la mission globale du PSOC, de même qu'en reconnaissant les besoins des OCASSS en matière de seuils planchers et en empêchant leur appauvrissement par l'indexation annuelle de leur subvention selon une méthode adaptée à leur situation.

Pourquoi la campagne **CA\$\$\$H revendique-t-elle des améliorations au PSOC?**

Depuis des décennies, vous entendez le milieu communautaire réclamer un meilleur financement pour consolider ses capacités d'action. Force est de constater que les investissements n'ont jamais donné suffisamment de moyens aux groupes de répondre aux besoins des communautés. Dans nos organismes, les équipes ne suffisent plus pour accompagner tout le monde et les demandes se complexifient. On parle de presque 10 000 embauches supplémentaires pour être en mesure de faire le boulot attendu par la population.

Les multiples crises sociales auxquelles nous faisons actuellement face en sont la preuve : l'approche utilisée par les gouvernements n'a pas permis de prévenir. Le contexte politique et social actuel et à venir laisse présager que les besoins ne diminueront pas. Non seulement faut-il réagir aux besoins immédiats, mais aussi faut-il voir émerger les besoins futurs et en prévenir la multiplication. Pour cette raison et tant d'autres, le Québec aura besoin que son milieu communautaire ait les capacités optimales pour soutenir la population, qui en aura besoin de différentes façons.

Créé en 1973, le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) est le programme de financement ministériel qui finance aujourd'hui le plus grand nombre d'organismes communautaires répandus aux 4 coins de la province, soient 3050 OCASSS parmi environ 4 500 organismes d'action communautaire autonome.